



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023
Procès-Verbal**

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en mairie s'est réuni sous la Présidence de M. TALFUMIER Daniel, Maire.

Date de convocation : 22/09/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : TALFUMIER Daniel maire, ROBLIN Nadeige et PHILIPPE Grégory adjoints, DELHAY Violette, DURAND Philippe, GEORGE Nicolas, HARDOIN Annie, HOUE Nicolas, LANGLOIS Sylvie, LEGAY Chrystelle, LEROUGE Sébastien, MIOSSEC Claire, ROUARD Jacques, ROYER Alain

Absente : NAVARRE Aïda représentée par TALFUMIER Daniel

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Mme Chrystelle LEGAY.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil municipal du 28/06/2023.

DÉLIBÉRATIONS

N°2023/09/01 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE « ZAC DU CHAMP DE L'ETRE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget annexe ZAC du Champ de l'Étre de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,00
Total		10,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	10,00
Total		10,00

N°2023/09/02 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire fait part au conseil municipal que des factures de 2018 pour un montant global de 212,03 € dues par un administré sont restées sans paiement après poursuites exercées par le Service de Gestion Comptable.

Il précise que ce dernier est qualifié par le Service de Gestion Comptable comme « personne disparue ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'admission en non-valeur de la somme due par ce particulier pour un montant total de 212,03 €,
- **Charge** le Maire de signer les pièces liées à cette admission en non-valeur.

N°2023/09/03 – REVALORISATION DU POINT D'INDICE DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24.1,

Vu la délibération 2020/05/05 du 23 mai 2020 fixant les indemnités du maire et des élus,

Vu la délibération 2022/09/03 abrogeant la délibération 2020/05/05,

Considérant la revalorisation de +1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, il convient de modifier les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Abroge** la délibération n°2022/09/03 du 30 septembre 2022,
- **Dit** que ces indemnités bénéficieront de l'automatisme des augmentations suivant le barème des traitements des fonctionnaires des collectivités territoriales,

- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement,
- **Valide** le tableau récapitulatif joint en **annexe** à cette délibération,
- **Dit** que la délibération et le tableau en annexe prennent effet **à compter du 1^{er} juillet 2023**,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal,

En **annexe** de la délibération du 29/09/2023 fixant l'indemnité du Maire et des adjoints

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION MENSUELLE DES ELUS

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux votés	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut de l'indemnité mensuelle au 01/07/2023
Maire	TALFUMIER Daniel	51.6 %	100 %	51.6 %	2 108.33 €
1 ^{er} adjoint	ROBLIN Nadeige	19.8 %	100 %	19.8 %	809.01 €
2 ^{ème} adjoint	PHILIPPE Grégory	19.8 %	100 %	19.8 %	809.01 €

N°2023/09/04 – AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M),

Considérant que la commune de Choisy en Brie a demandé la rétrocession du complexe sportif la Payenne,

Considérant que les communes de Doue et de St Cyr sur Morin ont demandé la rétrocession de leur stade,

Considérant que la commune de la Ferté-Gaucher a demandé la rétrocession des parcelles relatives à la piscine située sur le complexe Gérard Petitfrère,

Vu le procès-verbal de rétrocession de biens et d'équipements dans le cadre du transfert de la gestion du complexe sportif la Payenne de la CC2M à Choisy en Brie en date du 19/11/2021,

Vu le rapport de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29/03/2023

N°2023/09/05 – RÉTROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE ZR 125 A LA COMMUNE

Vu la localisation de la parcelle ZR 125 d'une surface de 123 mètres carrés empiétant sur la continuité de l'alignement du domaine public de la route de Melun,

Considérant qu'il résulte du titre de propriété de Monsieur et Madame LE GUILLARD reçu par Maître SMAGGHE en date du 22 février 2005, que la parcelle cadastrée ZR 125 devait être rétrocédée au profit de la commune de Choisy en Brie,

Considérant que cette rétrocession à la commune n'a jamais eu lieu,

Considérant le mail reçu du cabinet notarial SCP Stéphane GRAELING et Claire VIGNER-GRAELING en date du 28 juin 2023, demandant à la commune de bien vouloir acter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZR 125 afin que les acquéreurs du bien situé 10 A route de Melun ne soient pas inquiétés au sujet de la rétrocession,

Considérant la nécessité de régulariser la situation juridique de ladite parcelle afin d'assurer la continuité de l'alignement des voies communales,

Considérant que cette parcelle appartient aux indivisaires Madame MARIE Monique épouse FREITAS et Madame MINGO Virginie,

Le Maire propose que la parcelle ZR 125 soit rétrocédée à la commune à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la rétrocession de la parcelle ZR 125 sise 10 route de Melun à la commune à titre gratuit,
- **Dit** que l'acte sera réalisé chez un notaire,
- **Accepte** que les frais notariés soient à la charge de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces se référant à cette rétrocession.

N°2023/09/06 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne,

M. le Maire informe le conseil municipal que toutes les communes et intercommunalités ont l'obligation de désigner un référent déontologue ou un collège de référents afin d'apporter une réponse à toutes les questions d'ordre éthiques auxquelles les élus seraient confrontés. Ce référent ou collège de référents sera également disponible, s'il y a lieu, à l'effet d'assister les élus à l'occasion des déclarations auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique auxquelles ils sont astreints.

Il appartiendra à la commune de s'acquitter des vacations susceptibles d'être versées au référent déontologue.

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'un des deux juristes suggérés par l'AMF dont les vacations sont considérées comme modestes, conformément aux dispositions du décret du 06/12/2022, limitant leur montant à 80 euros par dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne** Maître Magali HANKE comme référent déontologue,
- **Valide les articles suivants :**

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Application de la présente délibération

Le Maire veille à l'application des dispositions de la présente délibération.

Article 9 : Exécution de la délibération de désignation du référent déontologue

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

N°2023/09/07 – AVENANT N°2 DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que la commune bénéficie depuis plusieurs années de l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet institutionnel de la commune.

La convention relative à cet accompagnement arrivant à échéance, le Département propose à la commune d'en prolonger la durée.

Ce projet ayant été approuvé par l'assemblée départementale en séance de commission permanente le 23/06/2023, il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°2.

Vu la délibération 2013/01/05 acceptant une convention avec le Département pour l'accompagnement de la commune pour la conception et la réalisation de son site internet institutionnel,
Vu la délibération 2021/02/06 acceptant l'avenant n°1 de la convention passée avec le Département suite à la migration du site internet vers une nouvelle plateforme,
Vu la proposition du Département de passer un second avenant à la convention pour le prolongement de cette dernière dans une limite de 10 ans, arrivée à échéance en novembre 2022,

M. le Maire propose au conseil municipal que la commune continue de bénéficier de l'aide du Département en prolongeant la convention existante en concluant l'avenant n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'avenant n°2 de la convention citée ci-dessus, proposé par le Département,
- **Charge** M. le Maire de signer cet avenant.

N°2023/09/08 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) POUR L'ILE DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article R222-21,
Vu la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition Energétique pour la Croissance Verte,
Vu le projet de PPA révisé pour l'Ile de France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis défavorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France.

Pour : 1
Violette DELHAY

Contre : 11
Nadeige ROBLIN, Grégory PHILIPPE, Philippe DURAND, Nicolas GEORGE, Annie HARDOIN, Nicolas HOUE, Sylvie LANGLOIS, Chrystelle LEGAY, Sébastien LEROUGE, Jacques ROUARD, Alain ROYER

Abstentions : 3
Claire MIOSSEC, Daniel TALFUMIER, Aïda NAVARRE représentée par Daniel TALFUMIER

DIVERSES INFORMATIONS

M. le Maire informe :

- De la mise en retraite pour invalidité d'un agent administratif qui devrait sortir des effectifs courant 2024. Son remplaçant, actuellement en poste en contrat à durée déterminée, est prolongé jusqu'au 29 février 2024,
- Du départ d'un agent technique pour mutation et du recrutement de son remplaçant en contrat à durée déterminée,

- De la participation de 3 conseillers municipaux au vote des élections sénatoriales le 24 septembre,
- Avoir reçu 3 propositions de financement pour l'achat du logement situé au 12 Grande Rue. Le choix se fera lors d'un prochain conseil municipal,
- Qu'un nouveau contrat rural devrait être déposé avant 2024,
- Que le conseil municipal devra définir des zones d'accélération des énergies renouvelables et des mesures de partage de valeur selon la loi APER, avant le 31/12/2023,
- D'un rendez-vous le 18 septembre dernier avec les représentants de La Poste qui ont annoncé leur décision de mettre un terme au bail de location du bâtiment hébergeant l'agence postale. Ils proposent de créer un relais-poste commerçant en transférant les activités du bureau de Poste à l'épicerie de Choisy en Brie afin de maintenir un accès aux services postaux,
- Que le Contrat Rural est soldé. Une économie de 19 000 euros a été réalisée par rapport au budget prévisionnel de l'opération,
- De la parution d'annonces à venir, pour le recrutement de 2 agents recenseurs sur une période d'un mois entre janvier et février. Cette mission sera rémunérée,
- Du rapport d'activité 2022 de la CC2M,
- Que des bénévoles seraient bienvenus pour :
 - nettoyer puis engazonner un 2^{ème} carré du cimetière comme précédemment réalisé,
 - démolir et curer les cloisons du local situé au-dessus de la salle Rivère,
- Que la demande de subvention FER 2023 auprès du Département pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente a été retenue et qu'il lui a été annoncé un montant attribué de 40 000 €,

M. Nicolas HOUÉ demande s'il est possible d'installer 1 miroir sur la route de la Ferté Gaucher à l'entrée du hameau du Carrouge en raison du manque de visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Chrystelle LEGAY

Le Maire, Daniel TALFUMIER